



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE DU SKATE PARC

DU 10 JUILLET 2025 AU 15 JUILLET 2025

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2025-089

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,
L 213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes tendant à obtenir l'autorisation d'organiser
la Fête Nationale à Maule le 13 juillet 2025,

Vu la demande de fermeture du skate parc pour permettre l'installation des festivités en toute
sécurité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Les festivités organisées pour la Fête Nationale sont autorisées le dimanche 13 juillet 2025,

ARTICLE 2 :

- Le skate Parc sera fermé au public du **jeudi 10 juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025** pour
permettre aux organisateurs du feu d'artifice l'installation du matériel pyrotechnique. L'accès
sera interdit à toute personne autre que les artificiers et les services techniques de la
commune.

ARTICLE 3 - Les organisateurs et participants prendront soin de préserver, à tout moment de
la manifestation, un cheminement pompier de 4 mètres de large laissé libre permettant le
passage des véhicules d'urgence et d'incendie.

ARTICLE 4 : Ampilation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques.

Fait à Maule, le 08 juillet 2025


Olivier LEPRÊTRE
Maire de Maule.

Hôtel de Ville